



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 26 mai 2025 – Délibération n°062

**Convocation envoyée,  
affichée et mise en ligne  
le : 22/05/2025**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres :**

- En exercice : 28
- Présents : 15
- Pouvoirs : 5
- Votants : 20
- Absents : 8

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations  
affichée et mise en ligne  
le : 28/05/2025**

### **Objet : ADOPTION DE PLAFONDS CONCERNANT LES INDEMNITES DES ARTISTES INTERVENANTS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

**Président de séance :** Monsieur Edmond GROS

**Secrétaire de séance :** Madame Régine ROZIERE

**Présents :** Thierry BOURREL - BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CARON Annick – CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse — DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – GROS Edmond - FABRE Emilie – MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

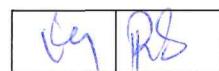
**Absents :** ANGLADE Clémence - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) – CAPUS Françoise (pouvoir à DUTRIEUX Patrick) – CONSTANS Mathieu - FOS Mariana (pouvoir à ROZIERE Régine) - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi (pouvoir à CARON Annick) - MAJOREL Aimé (pouvoir à GROS Edmond) – MURET Yvain – RAGOT Annie.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur le Maire** énonce qu'afin de faciliter l'organisation notamment d'événements culturels et d'assurer de bonnes conditions d'accueil aux artistes mobilisés, il apparaît pertinent de leur permettre de prendre eux-mêmes en charge leurs besoins logistiques (hébergement, déplacement et restauration), sans que la commune n'ait à organiser directement ces prestations.

Il est proposé de fixer des plafonds qui seront repris dans la convention de prestation comme frais professionnels pris en charge par la commune et distingués du cachet.

La mise en place de ce dispositif vise ainsi à laisser aux artistes une plus grande autonomie dans la gestion de leur séjour, tout en permettant à la collectivité de les accompagner financièrement dans le respect du cadre réglementaire. Ce fonctionnement offre plus de souplesse pour les artistes comme pour la commune.



A noter que ces indemnités ne constituent pas une rémunération mais une prise en charge de frais engagés dans le cadre de la mission culturelle confiée par la commune.

**Après avoir entendu l'exposé,**

## **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

**Considérant** la nécessité pour la commune d'organiser et de promouvoir des événements culturels (concerts, spectacles, expositions, animations diverses),

**Considérant** la participation régulière d'artistes sollicités pour contribuer à la vie culturelle locale,

**Considérant** que les artistes invités dans le cadre de ces manifestations doivent pouvoir bénéficier de conditions d'accueil correctes, sans que la commune ne soit tenue d'assurer directement leur hébergement et leur restauration,

## **DECIDENT**

**ARTICLE 1 : DE METTRE EN PLACE** un système de plafonds de remboursement des frais professionnels lors de la mobilisation d'artistes intervenant dans le cadre d'événements culturels organisés par la commune.

**ARTICLE 2 : DE DEFINIR** les forfaits de la manière suivante :

• **Frais de repas** :

– Forfait de 20 € par repas et par intervenant contraint de prendre son repas en restaurant

OU

– Forfait de 10 € par repas et par intervenant non contraint de prendre son repas en restaurant

• **Frais d'hébergement** :

– Forfait de 70 € par nuitée et par intervenant

OU

– Forfait de 75 € par nuitée, petit-déjeuner compris, par intervenant

• **Frais de déplacements** :

Puissance administrative (CV)	Distance – de 2000 km
5 CV et moins	0.32 euros / kilomètre
6 CV et 7 CV	0.41 euros / kilomètre
8 CV et plus	0.45 euros / kilomètre

74 75

A noter que le trajet pris en compte dans le calcul des frais de déplacement est le suivant :  
Adresse du siège de la compagnie – Mairie de Severac d'Aveyron.

Les forfaits appliqués seront mentionnés dans la convention et appliqués après validation par les services municipaux compétents. Les indemnités seront versées sur présentation d'une fiche de présence signé par l'artiste, et selon les conditions fixées dans la convention d'intervention.

**ARTICLE 3 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Edmond Gros



Le secrétaire de séance  
Régine ROZIERE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture